

ASSEMBLÉE — 36^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 62 : Rapport de la réunion de haut niveau sur un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

RAPPORT DE LA RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR UN PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(Note présentée par le Président de la réunion de haut-niveau

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note rend compte des résultats de la réunion de haut niveau sur un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique (Plan AFI) et des propositions concernant la suite à y donner.

Le Plan AFI met en place un cadre commun pour les États et tous les partenaires afin de permettre une approche plus proactive de la sécurité de l'aviation sur le continent. Il prévoit les éléments appelant des mesures immédiates, la détermination des risques, la définition de mesures recommandées hiérarchisées ainsi qu'un suivi et une évaluation continu, et il met l'accent sur des objectifs, des résultats, des activités et des paramètres clairement définis.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à approuver le projet de résolution de l'Assemblée sur le Plan AFI proposé à l'Appendice B ci-joint.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux Objectifs stratégiques A et D.
<i>Incidences financières :</i>	Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire dans le budget-programme ordinaire. Les travaux qui relèvent du Secrétariat devraient être effectués dans les limites des ressources prévues dans le projet de budget 2008-2010 et en utilisant les contributions volontaires des États.
<i>Références :</i>	C-WP/12957

1. INTRODUCTION

1.1 Le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique [Plan Afrique-Océan indien (AFI)] découle d'une visite exploratoire effectuée en Afrique en 2006 par des membres de la Commission de navigation aérienne de l'OACI. La Commission a recommandé une revitalisation de l'engagement de l'OACI dans un effort, partagé avec toutes les parties prenantes, pour réduire le taux d'accidents et augmenter le niveau de sécurité général en Afrique. Sous la direction du Conseil et avec le concours et les indications des États et des groupes de l'industrie intéressés, le Secrétariat de l'OACI a élaboré le Plan AFI. Le Plan, approuvé par le Conseil le 30 mai 2007, tient compte de la stratégie d'ensemble de l'OACI et de la méthodologie exposée dans le Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) et dans la Feuille de route pour la sécurité de l'aviation dans le monde élaborée par le Groupe sur la stratégie de sécurité de l'industrie (ISSG).

2. RÉUNION DE HAUT NIVEAU

2.1 Afin de créer un cadre permettant de faire une évaluation réaliste des problèmes actuels de sécurité de la Région Afrique-Océan indien et de planifier la voie à suivre pour mettre en œuvre le Plan AFI, le Conseil a convoqué une réunion de haut niveau d'une durée d'un jour coïncidant avec la tenue de la 36^e session de l'Assemblée de l'OACI. Cette réunion de haut niveau, qui s'est tenue le 17 septembre 2007 à Montréal, a accueilli 289 participants de 73 États contractants et de 28 organisations internationales. Entérinant le Plan AFI, la réunion a recommandé que celui-ci soit établi sur des initiatives de mise en œuvre tangibles qui sont déjà en place dans la région Afrique-Océan indien. De plus, un certain nombre d'États et d'organisations internationales se sont engagés à faire des contributions en espèces et en nature pour la mise en œuvre du Plan, dont l'OACI assurera le suivi et la coordination pour veiller à la bonne utilisation de ces ressources. La réunion a adopté la déclaration présentée à l'Appendice A ci-joint et a prié instamment les États africains et l'industrie de coordonner étroitement leurs efforts avec l'OACI afin de garantir des avantages optimaux pour la sécurité de l'aviation en Afrique et de réduire le dédoublement des efforts.

3. RÉSOLUTION SUR LE PLAN AFI

3.1 Reconnaissant la nécessité de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes qui fournissent une assistance aux États de la région AFI, la réunion a élaboré un projet de résolution de l'Assemblée sur le Plan AFI. Celui-ci est soumis à l'examen de l'Assemblée dans l'appendice B à la présente note. La réunion recommande que l'OACI joue un rôle de chef de file plus énergique dans la coordination des activités visant à l'amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la région AFI.

3.1.1 La résolution proposée complète les Résolutions de l'Assemblée A33-16, *Plan de l'OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP)*, et A35-15, *Exposé récapitulatif de la politique permanente et des pratiques de l'OACI relatives à un système de gestion du trafic aérien (ATM) mondial et aux systèmes de communications, navigation et surveillance et de gestion du trafic aérien (CNS/ATM)*.

4. CONCLUSION

4.1 Étant donné que le Conseil de l'OACI a déjà prise des mesures pour s'attaquer aux questions de sécurité en élaborant le Plan AFI, la réunion de haut niveau est convenue de s'engager à réaliser les objectifs du Plan et à garantir une transparence permanente en ce qui concerne les progrès réalisés. Les prochaines étapes prévoient qu'une analyse des failles sera réalisée, que les projets prioritaires seront identifiés et que les États contractants et l'industrie entreprendront des projets pour s'attaquer aux tâches prioritaires, en conformité avec les principes et les pratiques de la gestion des programmes et du plan d'activités.

APPENDICE A

RÉUNION DE HAUT NIVEAU SUR UN PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE

(Montréal, 17 septembre 2007)

DÉCLARATION

Considérant que la Convention relative à l'aviation civile internationale et ses Annexes fournissent le cadre essentiel nécessaire pour répondre aux besoins du système aéronautique mondial en matière de sécurité ;

Considérant que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) est reconnue comme le forum mondial de l'aviation civile qui travaille pour assurer le développement sûr et durable de l'aviation civile à travers la coopération entre ses États contractants ;

Considérant que l'Assemblée de l'OACI, lors de sa 35^e session, a instamment demandé aux États contractants d'adopter les objectifs du Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) qui sont de réduire les accidents d'aviation et le taux d'accidents dans le monde ;

Considérant que le Conseil de l'OACI est convenu qu'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique devrait être élaboré et présenté à une réunion de haut niveau ;

Considérant que sous la direction de l'OACI, le Plan appelle la collaboration des organismes de réglementation et de l'industrie pour la mise en œuvre d'initiatives visant à corriger les carences dans le domaine de la sécurité de l'aviation ;

Considérant la Résolution et le Plan d'action de Libreville adoptés par les ministres chargés du transport aérien des États membres de l'Union africaine en mai 2006, par lesquels les ministres se sont engagés à réduire le taux d'accidents d'aviation en Afrique à la moyenne mondiale d'ici 2008 ;

La réunion s'engage par la présente à renforcer le cadre de la sécurité en Afrique en :

1. *reconnaissant* le rôle important de la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), institution spécialisée de l'Union africaine, et en l'exhortant à exercer le leadership dans la mise en œuvre du Plan ;
2. *entérinant* le Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique ;
3. *recommandant* que le Plan soit fondé sur des initiatives tangibles de mise en œuvre qui ont déjà eu lieu dans la Région Afrique-océan Indien ;
4. *demandant instamment* aux États contractants africains de s'engager dans la mise en œuvre du Plan, conformément au Plan pour la sécurité de l'aviation dans le monde ;

5. *invoquant* le rôle de leadership renforcé de l'OACI, appuyé par une gestion forte et une coordination entre les États, afin de continuer à contribuer à l'élaboration d'une approche intégrée aux initiatives de sécurité en Afrique ;
 6. *demandant instamment* à tous les États contractants de partager avec d'autres États contractants des renseignements critiques sur la sécurité qui peuvent avoir un impact sur la navigation aérienne internationale et de faciliter l'accès à tous les renseignements pertinents relatifs à la sécurité ;
 7. *demandant* la mise en œuvre rapide des systèmes de gestion de la sécurité dans l'ensemble de l'industrie aéronautique en Afrique ;
 8. *lançant un appel* aux États africains pour qu'ils fassent preuve de volonté politique et s'attaquent aux carences dans le domaine de l'aviation ;
 9. *demandant instamment* aux États africains et à l'industrie de coordonner étroitement leurs efforts avec l'OACI afin d'assurer des avantages optimaux à la sécurité de l'aviation en Afrique et de réduire les doubles emplois ;
 10. *invitant* l'Assemblée à adopter le projet de résolution qui lui est soumis.
-

APPENDICE B

PROJET DE RÉSOLUTION SOUMIS À L'ADOPTION DE L'ASSEMBLÉE (36^e SESSION)

Résolution A36/XX

Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique

L'Assemblée,

Considérant qu'il est indispensable d'accroître les efforts coordonnés déployés sous la conduite de l'OACI pour réduire les graves carences de la Région Afrique-océan Indien (AFI) qui nuisent aux activités et à la poursuite du développement de l'aviation civile internationale,

Notant que le Conseil de l'OACI a déjà pris des mesures pour résoudre les problèmes de sécurité par l'établissement d'un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique,

Reconnaissant que de nombreux États contractants de la Région AFI ne disposent peut-être pas des ressources techniques ou financières nécessaires pour respecter les exigences de la Convention de Chicago et de ses Annexes et qu'en conséquence, ils doivent compter sur l'OACI et d'autres parties prenantes pour des compétences et de l'assistance,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de coordonner, sous l'égide de l'OACI, les activités de toutes les parties prenantes qui apportent de l'aide aux États de la Région AFI,

Reconnaissant que l'OACI aura peut-être besoin de ressources supplémentaires pour bien s'acquitter de son rôle de coordination,

Considérant la volonté de la communauté internationale d'aider la Région AFI à donner, dès que possible, un contenu concret et solide au Plan,

1. *Prie instamment* les États contractants de la région AFI de s'engager dans la réalisation des buts et objectifs du Plan et dans une transparence constante quant aux progrès réalisés;

2. *Encourage* les États contractants de la région AFI à renforcer la coopération dans la région afin d'utiliser au mieux les ressources disponibles dans le cadre de projets régionaux et sub-régionaux dans tous les secteurs de l'aviation civile, en accordant une haute priorité au domaine de la supervision de la sécurité ;

3. *Charge* le Conseil d'aviser les États, l'industrie et les donateurs des projets prioritaires découlant de l'analyse des failles;

4. *Encourage* tous les États contractants, l'industrie et les donateurs à entreprendre des projets pour s'attaquer aux priorités identifiées grâce à l'analyse des failles réalisée dans le cadre du Plan et conformément aux principes énoncés dans le Plan ;

5. *Charge* le Conseil d'établir un mécanisme pour recevoir les contributions volontaires des Parties qui souhaitent participer à la coordination du Plan par l'OACI ou à la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre du Plan ;

6. *Charge* le Conseil de coordonner les contributions en vue de la mise en œuvre du Plan ;

7. *Charge* le Conseil de veiller au renforcement du rôle de chef de file de l'OACI dans la coordination des activités, des initiatives et des stratégies de mise en œuvre visant expressément à réaliser les buts et objectifs du Plan, afin de parvenir à une amélioration soutenue de la sécurité des vols dans la région AFI, et d'affecter en conséquence des ressources au bureaux régionaux pertinents ;

8. *Charge* le Conseil de mettre en œuvre le Plan AFI en conformité avec les principes et pratiques de la gestion des programmes et du plan d'activités ;

9. *Charge* le Conseil de suivre la mise en œuvre dans la région AFI, d'en mesurer l'avancement tout au long du triennat et de lui rendre compte à sa prochaine session des progrès réalisés ;

10. *Charge* le Conseil de veiller au développement continu de nouvelles modalités de travail combinant les capacités des directions au Siège et les ressources des bureaux régionaux, des États contractants et des parties prenantes de l'industrie.

— FIN —